

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU 14 AVRIL 2016

Joseph RAMIASA est désigné secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 9 Février 2015.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT, CENTRE DE RESSOURCES POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES EN ÎLE-DE-FRANCE, DONT DEPEND L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ORVF)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia)

Article 1^{er}

Dénonce la mesure de réduction budgétaire du centre régional Hubertine Auclert pour l'égalité femmes-hommes en Ile-de-France.

Article 2

Sollicite l'attribution par le Conseil Régional de financements complémentaires au Centre Hubertine Auclert à hauteur du niveau de financement régional de 2015.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA SUPPRESSION DES FINANCEMENTS REGIONAUX DES LOGEMENTS DE TYPE « PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION » (PLAI) POUR LES COMMUNES COMPTANT PLUS DE 30% DE LOGEMENT SOCIAL
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia)

Article 1^{er} : Demande le retrait de la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 39-16 du 17 mars 2016 portant « Action régionale en faveur du logement - dispositif anti-ghettos de promotion de la mixité sociale et urbaine ».

Article 2 : Affirme que l'objectif de mixité urbaine et sociale ne pourra être atteint que si toutes les communes participent à l'effort de construction de logement social, et non en retirant les financements aux communes les plus bâtisseuses.

Article 3 : Dénonce l'effet de relégation au-delà des limites franciliennes des ménages les plus modestes engendré par cette mesure.

Article 4 : Rappelle que le droit à un logement digne est un droit fondamental affirmé par la Constitution française.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA MAJORATION DE LA FISCALITE DES MENAGES INDUITE PAR LA LOI NOTRe, RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS SYNDICALES FISCALISEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité.

Article unique : Demande au législateur de se saisir de la question du traitement des contributions fiscalisées pour les communes intégrées à la métropole du Grand Paris, en vue de produire un amendement additif qui permette d'assurer le reversement aux communes par les EPT desdites contributions, ou par la MGP qui est l'EPCI de référence, à la faveur de l'attribution de compensation métropolitaine.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU THEATRE ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ; Elisabeth Lazon, présidente, ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention au Théâtre André Malraux de 535 385 € et une subvention pour projet exceptionnel de 35 204 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ; Patrick Blas, président ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Décide le versement à l'association ACSF d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 440 euros et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2016.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DE COOPERATION CULTURELLE EDUCATIVE ET SPORTIVE (ACCES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ; Hadi Issahnane ne prenant pas part au vote ;

Article 1 : Décide le versement à l'association ACCES d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2016.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LA MAISON DU CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour / 2 abstentions (Liliane Ponotchevny, Thierry Machelon) ;

Article 1 : Décide de verser à l'association la Maison du Conte une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 458 euros et une subvention pour projet exceptionnel d'un montant de 37 642 euros pour l'année 2016.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le forfait de rémunération du maître d'œuvre, validé préalablement par la CAO lors de sa séance du 09 mars 2016, à 176 266 € HT.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter des subventions dans le cadre du dit projet.

Seront notamment sollicités le préfet de Région dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) dans le cadre de l'enveloppe allouée aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le Conseil Régional ; ainsi que tout autre organisme pouvant participer au financement du projet.

Les subventions seront demandées à hauteur des plafonds maximums prévus par chaque organisme.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à présenter un dossier à cet effet, et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à demander, si nécessaire, une dérogation pour débiter les travaux avant notification de la subvention.

Article 4 : Les recettes découlant de ces subventions seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVE A LA CREATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 :

Désigne Mme Stéphanie Daumin comme membre titulaire siégeant au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris ;

Désigne M. André Deluchat comme membre suppléant siégeant au sein de la CLECT de la métropole du Grand Paris ;

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les comptes rendus de la gestion du portage foncier à la collectivité pour les périmètres suivants :

- Nord L'Oréal RN7 pour un solde de 91 118,65€ en faveur de la commune,
- Sud route de Chevilly pour un solde de 37 402,26€ en faveur de la commune,
- Centre entrée de ville pour un solde de 29 967,47€ en faveur de la commune,
- Entrée de ville pour un solde de 11 388,37€ en faveur du SAF 94,

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) A L'OCCASION DE SON 100EME ANNIVERSAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement (d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €) à l'association, Confédération Nationale du Logement (CNL).

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.